

## L'INFOLETTRE DE LA SECURITE ROUTIERE

N°3 - Mars 2024

### LE MESSAGE DE PREVENTION DU MOIS

## JOURNÉE DE LA COURTOISIE AU VOLANT LE 24 MARS



Chaque année, le 24 mars en France, c'est la journée nationale de la courtoisie au volant.

Et si vous y participiez ? 😊

Être poli, ne pas s'énerver, respecter le Code de la route, ne pas s'emporter face à un autre automobiliste, un motard, un cycliste ou un animal avec qui nous partageons la route.

### QUEL OBJECTIF ?



#### Lutter contre l'incivilité au volant

Il s'agit de réduire les incivilités au volant (agressivité, injures, klaxons intempestifs, queues de poisson ou encore gestes obscènes).

L'objectif premier de la semaine internationale de la courtoisie au volant est de sensibiliser les conducteurs en mettant l'accent sur la prévention et l'éducation routière. Des opérations de sensibilisation et des actions pédagogiques sont menées dans les communes, les entreprises et les établissements scolaires afin de réduire les comportements dangereux et ainsi améliorer la sécurité routière.

### COMMENT ?



1. Je garde mon sang-froid en toutes circonstances et ne m'énerve pas au volant, et au guidon.

2. Je n'oublie pas le danger sur la route et je reste entièrement concentré sur ma conduite.

3. J'accepte le rythme de conduite des autres usagers de la route, en particulier des conducteurs inexpérimentés ou âgés.

4. Je reste concentré sur ma conduite et je n'utilise pas les distracteurs (téléphone, GPS, lecteur CD...).

5. Je respecte en toutes circonstances les emplacements signalés "Handicapés" ainsi que les issues de secours (pompiers, hôpitaux, écoles...).

6. Je suis attentif(ve) et prévenant(e) vis-à-vis des usagers les plus exposés au danger : piétons, enfants, cyclistes et motos.

7. Sur voie rapide, j'évite de monopoliser la file de gauche et je me rabats aussitôt après avoir doublé un véhicule.

8. Je respecte les piétons et je ne stationne pas sur les trottoirs, ni sur les voies cyclables et les passages aménagés.

9. Je veille au bon état de mon véhicule, afin de contribuer à une meilleure sécurité, au respect d'autrui et de l'environnement.

# LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ - FÉVRIER 2024

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

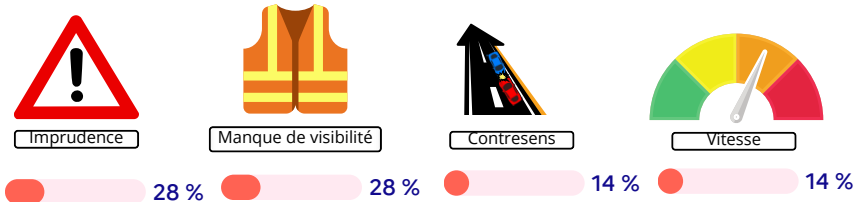
## Les chiffres du mois

| Février                   |      |      |       |
|---------------------------|------|------|-------|
|                           | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels       | 70   | 80   | 14%   |
| Tués                      | 0    | 2    | 200%  |
| Blessés                   | 93   | 94   | 1%    |
| dont Blessés hospitalisés | 17   | 22   | 29%   |

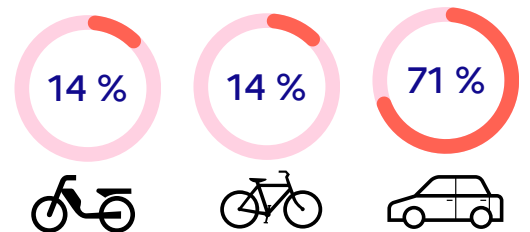
## Le cumul sur l'année

| Depuis le 1er Janvier     |      |      |       |
|---------------------------|------|------|-------|
|                           | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels       | 134  | 147  | 10%   |
| Tués                      | 5    | 7    | 40%   |
| Blessés                   | 174  | 181  | 4%    |
| dont Blessés hospitalisés | 29   | 46   | 59%   |

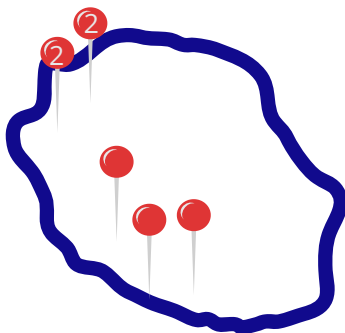
## PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS



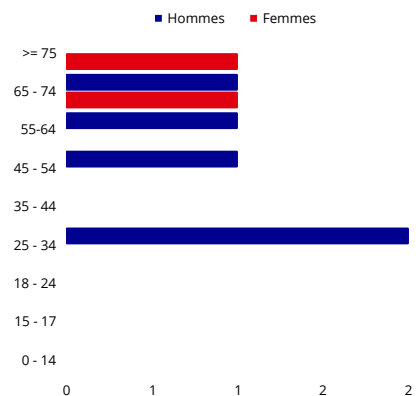
## TUES PAR MODE DE DEPLACEMENT



## LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



## TUES PAR AGE ET PAR SEXE



### LE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE

Que vous soyez déjà détenteur d'un permis de conduire ou candidat à l'examen, un contrôle médical peut vous être demandé afin de certifier votre aptitude à la conduite. La Sécurité routière vous informe des conditions à remplir pour assurer la validité de votre permis de conduire.

#### Contrôle médical pour raison de santé

Que vous soyez un candidat au permis de conduire qui rencontre un problème de santé, ou déjà détenteur du permis de conduire et atteint d'une affection médicale considérée comme incompatible avec le maintien du droit de conduire, ou nécessitant un aménagement de ce droit, vous devez passer un contrôle médical.

#### Contrôle médical consécutif à une infraction

Pour récupérer ses droits à conduire à la suite d'une invalidation, d'une suspension ou d'une annulation, le conducteur doit passer un contrôle médical. Selon la durée de la sanction, ce contrôle doit être complété ou non d'un examen psychotechnique.

#### Contrôle médical pour un permis professionnel

Lorsque vous utilisez votre permis pour votre travail, sa délivrance ou sa prolongation par les services de l'État doit être précédée d'un contrôle médical favorable. La périodicité de ce contrôle dépend de votre âge et de la catégorie du permis de conduire. Le contrôle médical porte non seulement sur votre aptitude physique, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Il peut nécessiter des examens complémentaires.

Plus d'information sur :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/controle-medical-de-laptitude-la-conduite-0>

## Initiatives

### NOUVEAU BAREME DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU PERMIS DE CONDUIRE



Mardi 27 février, Parvine Lacombe, directrice de cabinet du préfet de La Réunion, a présenté le nouveau barème de suspension administrative du permis de conduire, lors d'un contrôle routier organisé par la Gendarmerie de La Réunion.

Ce nouveau barème de suspension de permis, en vigueur depuis le 3 février 2024, a deux objectifs : améliorer la lisibilité du barème pour les usagers de la route et les services de l'État chargés de l'appliquer et sanctionner plus sévèrement les infractions graves.

Retrouvez ce nouveau barème sur :

<https://www.reunion.gouv.fr/Actualites/Communique-de-presse/Nouveau-bareme-des-suspensions-administratives-du-permis-de-conduire>

**Nouveau barème des suspensions administratives du permis de conduire :  
meilleure lisibilité et durcissement pour les infractions les plus graves  
Applicable depuis le 3 février 2024**

La violence routière a tué 30 personnes (baisse de 33% par rapport à 2022) et blessé 1 116 personnes (hausse de 22% par rapport à 2022) sur les routes de La Réunion en 2023.

Compte tenu de la recrudescence des accidents graves en ce début d'année et du maintien à un niveau élevé des infractions liées à la vitesse, l'alcool et les stupéfiants, et des refus de se soumettre, le préfet a décidé de durcir le barème des suspensions administratives.

Le nouvel arrêté applicable à compter de ce mois de février 2024 a été présenté ce mardi 27 février, à l'occasion d'un contrôle du respect des vitesses maximales réalisés par les motocyclistes de la Gendarmerie nationale de La Réunion.

Il a deux objectifs :

- Améliorer la lisibilité et la compréhension du nouvel arrêté pour les usagers de la route et les services de l'État chargés de le faire appliquer ;
- Augmenter les durées de suspension de permis pour les infractions les plus graves.

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sécurité, décidée par le préfet, suite à la constatation d'une infraction grave au code de la route.

Le barème qui définit les durées de suspensions de permis en fonction des infractions relevées est arrêté par chaque préfet de département.

Il a été revu pour inciter plus encore les usagers de la route à un meilleur respect des règles d'usages sur la route et ainsi renforcer la sécurité sur les routes de La Réunion.

Les évolutions du nouvel arrêté : le principe est de sanctionner plus sévèrement les plus graves, génératrice d'accidents graves

a. L'alcoolémie

| <b>Conduite sous l'empire d'un état alcoolique</b><br><i>(articles L.224-7 et L.224-8 du Code de la route et article L.234-1 à L.234-8 du code de la route)</i> |                          | <b>Durée de la suspension</b><br><u>Avant le 3 février 2024</u> | <b>Durée de la suspension</b><br><u>Après le 3 février 2024</u> | <i>Différence</i> |
|---|--------------------------|---|---|-------------------|
| Taux relevé   | De 0.40 mg/l à 0.49 mg/l | 3 mois  | 4 mois  | <b>+ 1 mois</b>   |
|   | De 0.50 mg/l à 0.59 mg/l | 4 mois  | 5 mois  |                   |
|   | De 0.60 mg/l à 0.69 mg/l | 5 mois  | 6 mois  |                   |
|   | De 0.70 mg/l à 0.79 mg/l | 6 mois  | 7 mois  |                   |
|   | De 0.80 mg/l à 0.89 mg/l | 6 mois  | 7 mois  |                   |
|   | De 0.90 mg/l à 0.99 mg/l | 7 mois  | 8 mois  |                   |
|   | De 1 mg/l à 1.09 mg/l    | 8 mois  | 9 mois  |                   |
|   | + de 1.09 mg/l           | 9 mois  | 10 mois   |                   |

## b. Excès de vitesses

| Excès de vitesse (articles R413-14 et R413-14-1 du code de la route) | Durée de la suspension<br><u>Avant le 3 février 2024</u> |          | Durée de la suspension<br><u>Après le 3 février 2024</u> |
|--|--|----------|--|
|  | Vitesse maximale autorisée                               |          | Vitesse maximale autorisée                               |
| Dépassement  | < ou = à 90km/h  | 110 km/h | Excès de vitesse supérieur à 40km/h                      |
| De 40km/h à 49km/h   | 6 mois   | 5 mois   | <b>Harmonisation à 6 mois</b>                            |
| De 50km/h à 59 km/h  | 6 mois   | 6 mois   |  |
| De 60 km/h et plus   | 6 mois   | 6 mois   |  |

## c. Refus de se soumettre aux épreuves ou vérifications de dépistages :

| Durée de la suspension         |                                |                 |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| <u>Avant le 3 février 2024</u> | <u>Après le 3 février 2024</u> | Différence      |
| 8 mois                         | 9 mois                         | <b>+ 1 mois</b> |

## d. Causer un accident grave sous l'emprise de l'état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants :

Le fait de causer un accident corporel ou mortel sous l'emprise d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants est une circonstance aggravante. La durée de la suspension de permis passe de 10 à 11 mois pour ce type d'infraction (accident corporel). La durée de suspension dans le cadre d'un accident mortel reste inchangée car déjà au maximum (12 mois).

## L'introduction de nouvelles mesures

Prévues par le Code de la route, trois nouvelles catégories de suspensions ont été introduites dans l'arrêté préfectoral pour faire face aux infractions suivantes à La Réunion :

- Introduction d'une suspension du permis pour l'infraction de refus d'obtempérer (6 mois, jusqu'à 12 mois en cas de conduite dangereuse)
- Introduction d'une majoration de 50% pour le cumul d'au moins 2 infractions graves concomitantes. Exemple : une personne conduisant après un usage d'un produit stupéfiant (durée de suspension de permis de 6 mois) et commettant un excès de vitesse s'expose à une majoration de 50% de sa suspension de permis de conduire, soit 6 mois + 3 mois (50% de 6 mois) = 9 mois.

## Ce qui reste inchangé :

Les durées de suspension de permis restent inchangées pour les infractions suivantes :

- Infractions commises simultanément d'usage de téléphone tenu en main : 2 mois
- Délit de fuite : 12 mois
- Conduite après usage d'un produit stupéfiant : 6 mois
- Antécédent pour la même infraction ou assimilée (récidive) : majoration de 50 % de la durée de suspension dans la limite de 12 mois

